

Séance du 27 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le vingt-sept août 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé, technicien en loisir, assistent à la présente séance.

Une (1) personne est présente dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

24-08-123

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-124

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Il est proposé par la conseillère, Madame Christiane Roy, que procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit accepté tel que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

24-08-125

4.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de juillet 2024, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-126

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de juillet 2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

24-08-127

5.-1 Annulation de plusieurs soldes résiduaire dans une même résolution

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Rivière-Bleue demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-128

5.-2 Nomination d'une signataire aux institutions financières

ATTENDU QUE les chèques émis, les billets et autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la directrice générale;

ATTENDU QU'en l'absence ou en cas d'incapacité du maire, la trésorière, préalablement autorisé, et la directrice générale peuvent signer ces documents;

ATTENDU les dispositions de l'article 203 du Code municipal à cet effet ;

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que ce conseil retire Madame Johanne Dumont et ajoute Nadye Michaud, et l'autorise à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, avec la directrice générale, Madame Claudie Levasseur tous chèques, mandats, billets et autres documents financiers de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-129

5.-3 Achat d'un (1) habit de combat (bunker) pour le Service Incendie

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Monsieur Gino Fortin, a demandé des propositions pour l'achat d'un habit de combat (bunker)

Compagnie	Prix unitaire	Taxes	Total
L'arsenal	2727.25\$	408.41\$	3135.66\$

ATTENDU QUE les membres du service incendie ont procédé à une analyse de la proposition soumise et recommandent l'acceptation de l'offre de l'ARSENAL pour les habits de combat ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil accepte la proposition de l'ARSENAL pour l'achat d'un habit de combat tel que recommandé par les membres du service incendie.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-220-00-650 Renouvellement d'équipement.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-130

5.-4 Aide aux entreprises – Les trésors de Mémère pour le maintien d'emplois

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement 2007-289 *Aide aux entreprises*, la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Madame Penny Byram, propriétaire de Les trésors de mémère pour le démarrage de l'entreprise et le maintien d'emplois

ATTENDU QUE tous les documents exigés dans le règlement ont été fournis;

ATTENDU QUE Monsieur Steve Murray, coordonnateur du service développement de la MRC de Témiscouata, a étudié tous les documents et recommande à la Municipalité d'accorder une subvention à l'entreprise Les trésors de Mémère puisque celle-ci respecte tous les aspects du plan de développement du service développement de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde une subvention de deux mille dollars (2 000 \$) à Les trésors de Mémère pour la réalisation de son projet, pour l'année 2024, en vertu du règlement numéro 2007-289 *Aide aux entreprises*.

QUE pour les années 2025 et 2026, le versement de cette subvention soit réparti comme suit :

- 2025 et 2026 1 000 \$ par nouvel emploi permanent et à temps plein jusqu'à un maximum de 5 000 \$ annuel, après la première année d'opération

QUE l'aide financière accordée pour chaque emploi créé sera versée à la date anniversaire d'embauche de l'employé visé par cette création d'emploi.

QUE Les trésors de Mémère doit respecter toutes les conditions inscrites au règlement ci-haut mentionné afin de recevoir cette subvention.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-131

5.-5 Aide aux entreprises – Marijoli Excavation Inc.

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement 2007-289 *Aide aux entreprises*, au cours de l'année 2024, la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Monsieur Tommy Bélanger, propriétaire de Marijoli Excavation pour le développement de l'entreprise et le maintien d'emplois;

ATTENDU QUE tous les documents exigés dans le règlement ont été fournis;

ATTENDU QUE Monsieur Steve Murray, coordonnateur du service développement de la MRC de Témiscouata, a étudié tous les documents et recommande à la Municipalité d'accorder une subvention à l'entreprise Marijoli Excavation puisque celle-ci respecte tous les aspects du plan de développement du service développement de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde une subvention de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à Marijoli Excavation pour la réalisation de son projet, pour l'année 2024, en vertu du règlement numéro 2007-289 *Aide aux entreprises*.

QUE l'aide financière sera versé de la façon suivante :

- 2024 5 000 \$ montant de départ
- 2025 5 000 \$ montant versé en septembre conditionnel à ce que l'entreprise soit toujours opérationnelle.
- 2026 5 000 \$ montant versé en septembre conditionnel à ce que l'entreprise soit toujours opérationnelle.
- 2027 5 000 \$ montant versé en septembre conditionnel à ce que l'entreprise soit toujours opérationnelle.
- 2028 5 000 \$ montant versé en septembre conditionnel à ce que l'entreprise soit toujours opérationnelle.

ATTENDU QUE Marijoli Excavation doit respecter toutes les conditions inscrites au règlement ci-haut mentionné afin de recevoir cette subvention.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-132

5.-6 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise :

- Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale et Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé ainsi que les conseillers et conseillères disponibles, à assister au Salon des affaires municipales du congrès de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE*.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-08-133

5.-7 Participation au 50e tournoi annuel de l'Association des pompiers de l'Est-du-Québec

L'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec inc. invite la Municipalité à participer aux cérémonies de la 50^e édition du tournoi annuel de cette association, les 20 et 21 septembre prochain, à Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que la Municipalité mandate Monsieur Yves Gagné, conseiller responsable auprès du service incendie, pour participer aux activités du 50^e tournoi annuel de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec, les 20 et 21 septembre prochain, à Saint-Honoré-de-Témiscouata.

QUE la Municipalité défraie les coûts du déplacement de tout membre du conseil qui participera aux activités du tournoi annuel de l'APEQ, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

7.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

8.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 36, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire